

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du Mercredi 27 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 03 JUIN 2026

ID : 031-213100662-20260527-2026056-DE



Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 27 MAI 2026, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mai 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Anthony BLOYET, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Julien COLOMBIES, Madame Christel RIVIERE, Monsieur Pierre ESTRYPEAU, Madame Nathalie HERRANZ, Madame Véronique ANDREU, Monsieur Fabrice MANSUY, Madame Christine BONNET, Monsieur Cédric ANGLES, Madame Emmanuelle FOURCADE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Julie KNITL-GUIDICI, Monsieur Michel FALCONNET, Madame Alicia RIEU, Monsieur Eddy QUEMET, Monsieur Jean-Marc BOUREZ, Madame Emilie PEZET, Monsieur Thierry LELAN, Madame Filiz KWIATKOWSKI, Madame Marie CHABRIER, Monsieur Manuel DEFORES, Monsieur Benoît MUNOZ, .

Absents avec pouvoir :

Madame Élodie PEREZ à Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Jean-Charles CONTE à Monsieur Cédric MAUREL.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien COLOMBIES

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 25
- Nombre de conseillers représentés : 2

2026-056 - RESSOURCES HUMAINES : Convention pour la réalisation de prestations de services de formation santé sécurité au travail entre la Communauté de Communes VAL'AIGO et la Commune de BESSIÈRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOpte

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 27	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Val d'Aigo propose une prestation de formation en matière de Sauveteur Secouriste du Travail (SST), à destination des agents des communes ou syndicats membres de l'EPCI.

Cette formation permet de répondre aux obligations réglementaires en matière de Sauveteur Secouriste du Travail, tout en garantissant la conformité et la mise à jour régulière des compétences des agents.

Il précise que les formations « SST » intègrent le module « Prévention et Secours Civiques » (PSC), obligatoire pour les agents intervenant auprès de la jeunesse et de la petite enfance. Cette reconnaissance permet aux agents d'intervenir efficacement en cas d'accident, aussi bien sur leur lieu de travail auprès de collègues ou d'usagers, que dans leur environnement personnel.

Monsieur le Maire souligne que, lorsqu'elles sont suivies auprès d'organismes extérieurs, ces formations sont onéreuses pour les collectivités, et que l'offre du CNFPT reste limitée, ne permettant pas de couvrir l'ensemble des besoins des effectifs. De plus, il existe une problématique de déplacement et de mobilité des agents vers le secteur Toulousain.

Il rappelle que la Communauté de Communes, reconnue par l'INRS et disposant d'un conseiller de prévention formateur « SST », est habilitée à dispenser ces formations initiales ou de recyclage, donnant lieu à la délivrance d'un certificat officiel aux agents.

La prestation proposée par la Communauté de Communes présente, en outre, un tarif préférentiel incluant la mise à disposition de l'agent formateur, des locaux et du matériel nécessaire. Les formations sont au tarif de 95€ par agent pour une formation initiale d'une durée de 2 jours, et de 55€ pour un recyclage d'une journée.

Il précise que le calendrier de formation sera communiqué à la commune par l'agent qui en est chargé au sein de la Communauté de Communes, pour un total de 10 places par session.

Les différentes modalités figurent en annexe.

En conséquence, afin de permettre la formation initiale ou la mise à niveau des agents de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de prestation de services en formation « SST » annexée avec la Communauté de Communes et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention de prestations de services de formation en Sauveteur Secouriste du Travail proposée par la Communauté de Communes ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

Le Maire,
Cédric MAUREL

